



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-020

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Service aménagement, risques

74-2022-11-02-00011 - Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Savoie en matière fiscale de l'aménagement (2 pages) Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2023-01-26-00001 - Arrêté N° SGCD/SLI/PAC/2023-003 de délégation de signature à M. le directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse (3 pages) Page 6

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Service interministériel de défense et de protection civiles

74-2023-01-26-00008 - Arrêté n° PREF_CAB_SIDPC_2023_0009 mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 25_01_2023 (3 pages) Page 10

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-11-02-00011

Arrêté de délégation de signature aux agents de
la DDT de la Haute-Savoie en matière fiscale de
l'aménagement



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques
Cellule juridique et actes d'urbanisme

**Le directeur départemental des
territoires de la Haute-Savoie**

Annecy, le

02 NOV. 2022

DÉCISION

de délégation de signature aux agents de la DDT de Haute-Savoie
en matière de fiscalité de l'aménagement

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

VU notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, directeur départemental des Territoires de la Haute-Savoie ;

DECIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à :

- M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques,
- M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme,
- M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon, dans la limite de la compétence territoriale de l'unité territoriale de Thonon,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

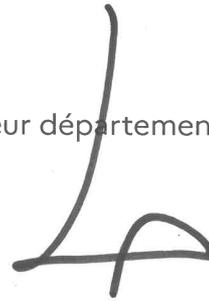
- de la taxe d'aménagement
- de la redevance d'archéologie préventive

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Délais et voies de recours : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au premier paragraphe peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large vertical stroke on the left and a horizontal stroke at the bottom with a small loop on the right side.

Julien LANGLET

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-26-00001

Arrêté N° SGCD/SLI/PAC/2023-003 de délégation
de signature à M. le directeur
interdépartemental de la police aux frontières
Annemasse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le jeudi 26 janvier 2023

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ N° SGCD/SLI/PAC/2023-003

de délégation de signature

à M. le directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse

VU la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985, relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990, et notamment son article 23 ;

VU l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020 relative à la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU le code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n° 91.715 du 26 juillet 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment l'article 66 ;

VU le décret n° 94.769 du 2 septembre 1994 portant modification du décret n° 82.440 du 26 mai 1982, relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

VU le décret n° 95.654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret n° 2000.287 du 28 mars 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Berne le 28 octobre 1998 ;

VU le décret n° 2000.652 du 4 juillet 2000 portant publication de l'accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé à Chambéry le 3 octobre 1997 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 et 44 ;

VU le décret n° 2004.1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, modifié par le décret n° 2008.1454 du 30 décembre 2008 ;

VU le décret n° 2005.716 du 29 juin 2005 portant statut particulier du corps de commandement de la police nationale ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté ministériel du 07 juillet 2022 nommant M. Daniel BOUTILLIER, commandant divisionnaire fonctionnel, directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse ;

VU la circulaire NOR/INT/C/91/00243/C du 15 novembre 1991 de M. le Ministre de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU le décret n°2020-1051 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2012-328 du 6 mars 2012 relatif à l'organisation territoriale de la direction centrale de la police aux frontières, portant réorganisation de la direction interdépartementale de la police aux frontières rattachée à la direction zonale de la police aux frontières du Sud-Est de Prévessin à Annemasse et fixant son ressort territorial sur les départements de l'Ain et de la Haute Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Daniel BOUTILLIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse,

à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires de police relevant de son service et appartenant au corps d'encadrement et d'application.

Article 2 : Considérant que le département de la Haute-Savoie a une frontière commune avec un État membre de la Communauté européenne, l'Italie, et avec un État partie à la convention signée à Schengen, la Suisse, en application de l'ordonnance n°2020-1733 du 16 décembre 2020 précitée, délégation de signature est donnée à :

- M. Daniel BOUTILLIER, commandant divisionnaire fonctionnel de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse ;
- Mme Sophie BUY, commandante de police, adjointe au directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse ;
- M. David TONNEL, commandant de police ;
- Mme Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police ;
- M. Romuald BOKASSA, capitaine de police ;

pour les décisions de remises d'un étranger, qui a pénétré ou séjourné irrégulièrement en France, aux autorités compétentes de l'État membre de la Communauté européenne qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence l'Italie, ou aux autorités compétentes de l'État partie à la convention de Schengen qui l'a admis à entrer ou à séjourner sur son territoire ou dont il provient directement, en l'occurrence la Suisse.

Cette délégation s'exercera exclusivement dans le cadre de l'article 3 du décret du 2 septembre 1994 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur interdépartemental de la police aux frontières Annemasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-01-26-00008

Arrêté n° PREF_CAB_SIDPC_2023_0009 mettant
fin au dispositif préfectoral activé pour faire face
à l'épisode de pollution atmosphérique débuté
le 25_01_2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Auvergne – Rhône-Alpes
Service prévention des risques, climat, air,
énergie**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy le 26 janvier 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/CAB/SIDPC/2023-0009
mettant fin au dispositif préfectoral activé pour faire face à l'épisode de pollution
atmosphérique débuté le 25/01/2023

VU le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;

VU le code de la défense, notamment l'article R. 1311-7 relatif aux compétences des préfets de zone
défense et sécurité ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route notamment ses articles R. 311-1, R. 411-19, L. 318-1 et R. 318-2 ;

VU le code des transports et notamment son article L. 1214-37 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-5 et R. 122-8 ;

VU le décret no 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public
Météo-France, et notamment son article 2 ;

VU le décret no 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret no 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions
interdépartementales des routes ;

VU le décret no 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de
sécurité ;

VU le décret no 2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**



VU le décret n°IOMA2221366D du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret no 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique ;

VU le décret n°2018-487 du 15 juin 2018 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé ;

VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié par l'arrêté interministériel du 26 août 2016 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2016 portant agrément de l'association ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, association de surveillance de la qualité de l'air pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

VU l'avis du 18 avril 2000 du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

VU l'arrêté zonal no 69-2019-06-19001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 février 2012, portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la Vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012327-0009 du 22 novembre 2012 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve concernant la limitation de vitesse sur l'A40, A410, RD19 et RD19G, du 1er novembre au 31 mars ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013333-0006 du 29 novembre 2013 relatif à la limitation de vitesse sur les autoroutes A40 et A411 pour les périodes du 1er novembre au 31 mars pour réduction de la pollution atmosphérique ;

VU l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l' Arve (PPA) révisé pour 2019 -2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PAIC-2020-0001 du 06 janvier 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le règlement sanitaire départemental, notamment son article 84 qui interdit le brûlage à l'air libre des déchets ménagers ;

VU l'avis émis par le comité consultatif, dans sa séance du 18 novembre 2019 ;

VU la consultation des membres du comité consultatif par courrier du 6 décembre 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) département de la Haute-Savoie, sur le rapport de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), dans sa séance du 17 décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0008 pris le 25/01/2023 ;

VU le bulletin émis par l'association ATMO Auvergne Rhône-Alpes ce jour ;

SUR proposition conjointe de monsieur le secrétaire général et madame la directrice de cabinet de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : fin des mesures

L'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2023-0008 pris le 25/01/2023, sus-visé relatifs aux différentes mesures d'urgence, socles et/ou additionnelles, prises pour faire face à l'épisode de pollution cité en objet sont abrogés à compter de ce jour minuit sur tout les bassins d'air concernés, à savoir « Zone Alpine - Haute-Savoie » , « Vallée de l'Arve » , « Zone Urbaine des Pays de Savoie (74) » , « Bassin Lémanique (74) » .

Article 2 : exécution

Monsieur le secrétaire général, les sous-préfets d'arrondissements concernés, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé, monsieur le directeur départemental des territoires, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale, madame la directrice départementale de la protection des populations, madame la directrice des services départementaux de l'éducation nationale, monsieur le représentant de l'enseignement privé dans le département, mesdames et messieurs les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, monsieur le président du conseil départemental et le président de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui :

- sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Haute-Savoie et sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie ;

- fera, en outre, l'objet d'un avis de publication dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie ;

- sera affiché dans chacune des communes concernées du département de la Haute-Savoie ;

- sera diffusé aux membres du Comité Consultatif et à messieurs les Préfets de Savoie, de l'Ain et de la Zone de Défense et aux autorités du canton de Genève.

Pour le préfet,
La Directrice de Cabinet

Animya N'Tchandy